

SARL 2 E  
Société à responsabilité limitée  
au capital de 50 000 euros  
Siège social : Zone Industrielle Fournié 09400 TARASCON/ARIEGE  
RCS FOIX 347 456 147

---

## PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 16 JUILLET 2009

L'an deux mille neuf, et le seize juillet, à onze heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale mixte sur convocation de la gérance.

Sont présents :

. SAS CEM,  
propriétaire de quatre cent quatre vingt dix-neuf parts  
soit ..... 499 parts

. Monsieur ESTEBE Jean Michel,  
propriétaire de une part  
soit ..... 1 part

Les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social, soit 500 parts sociales.

Monsieur ESTEBE Jean Michel préside la séance en qualité de représentant de la SAS CEM.

Le Président constate que les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- . le rapport de gestion de la gérance ;
- . l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 janvier 2009 ;
- . le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce ;
- . le texte des projets de résolution.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de Commerce ont été tenus à la disposition des associés au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

O J W

## DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

- . Rapport de gestion sur l'activité de la Société ;
- . Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 janvier 2009, quitus à la gérance ;
- . Affectation des résultats ;
- . Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce, approbation des conventions qui y sont mentionnées ;
- . Pouvoirs en vue des formalités.

## DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- . Autorisation cession de participation de la SARL 2E dans la SARL MRJ SERVICES ;
- . Adoption des nouveaux statuts de la SARL 2E.

Le Président donne lecture :

- . du rapport de gestion de la gérance,
- . du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce.

Puis, le Président ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 janvier 2009, approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 janvier 2009 lesquels font apparaître un bénéfice de 10 709,55 euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

#### Affectation de résultat

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 10 709,55 euros de la manière suivante :

- En totalité aux autres réserves, soit ..... 10 709,55 euros

#### Reconstitution des capitaux propres

L'assemblée constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont reconstitués à hauteur de la moitié du capital social et qu'en conséquence il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

#### Rappel des dividendes distribués

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

05/11

Exercices clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31 janvier 2008	0		
31 octobre 2007	0		
31 octobre 2006	16 500 €		

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, soumise au vote auquel les associés intéressés n'ont pas participé, est adoptée à la majorité

### QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale autorise M. ESTEBE Jean-Michel, gérant, à céder moyennant le prix global de 75 000 euros les 7 500 parts sociales de la SARL MRJ SERVICES nous appartenant, à la SAS CEM.

A cet effet, elle donne tous pouvoirs à M. ESTEBE Jean-Michel, Gérant, pour signer tous actes, recevoir toutes sommes et en donner quittance, consentir toutes garanties éventuellement demandées et généralement faire le nécessaire.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant sous la forme extraordinaire, décide d'adopter la nouvelle version des statuts de la SARL 2E ci-annexée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

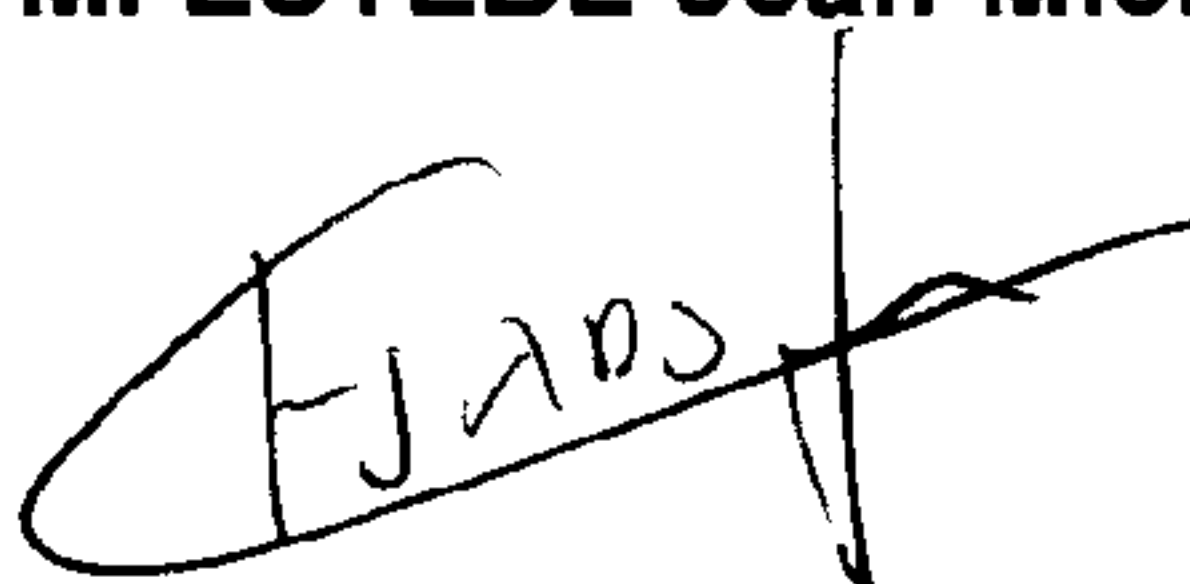
### SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance et par tous les associés présents.

**Le gérant et associé,  
M. ESTEBE Jean-Michel**



**L'associée,  
SAS CEM représentée par M. ESTEBE J.M.**

